JCB/HO

## BURKINA FASO

Unité - Progrès – Justice

DECRET N°2013- 520 /PRES/PM/MESS/ MRSI/MFPTSS/MEF portant création d'emplois à l'Université de Koudougou. VISALF N°0389

LE PRESIDENT DU FASO, <

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

s/ 03/02/243

VU la Constitution;

- VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre;
- VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 2 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;
- VU la loi n°013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction publique;
- VU la loi n°019-2005/AN du 18 mai 2005 portant modification de la loi n° 013/98/ AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction publique ;
- VU la loi n°025-2010/AN du 18 mai 2010 portant régime juridique applicable aux emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs au Burkina Faso;
- VU le décret n°2007-334/PRES/PM/MFB/MFPRE/MESSRS du 25 mai 2007 portant nouveau classement indiciaire des inspecteurs de l'enseignement secondaire et des personnels titulaires de la recherche scientifique et de l'enseignement supérieur;
- VU le décret n°2005-460/PRES/PM/MESSRS/MFB du 31 août 2005 portant création de l'Université de Koudougou;
- VU le décret n°2005-564/PRES/PM/MESSRS/MFB du 22 novembre 2005 portant approbation des statuts de l'Université de Koudougou;

- VU le décret n°2011-033/PRES/PM/MESS/MRSI/MEF/MS du 7 février 2011 portant organisation des emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs et règlementation des fonctions d'assistant, d'enseignant à temps plein, d'attaché de recherche et d'ingénieur de recherche;
- VU le décret n°2011-949/PRES/PM/MESS du 30 novembre 2011 portant organisation du ministère des Enseignements secondaire et supérieur;
- VU les résultats obtenus par les enseignants de l'Université de Koudougou à la 34<sup>e</sup> session de comités consultatifs interafricains du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur, tenue du 16 au 24 juillet 2012 à Abidjan;
- Sur rapport du Ministre des Enseignements Secondaire et Supérieur;
- Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 19 juin 2013 ;

## **DECRETE**

## ARTICLE 1:

Il est créé à l'Université de Koudougou, au titre de l'année 2013 et pour le compte des inscrits sur les listes d'aptitude de la 34<sup>e</sup> session des comités consultatifs interafricains du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES), sept (7) emplois de l'enseignement supérieur répartis ainsi qu'il suit :

- un (1) emploi de professeur titulaire en Lettres et Sciences humaines à l'Unité de formation et de recherche en Langues et Sciences humaines (UFR/LSH);
- deux (2) emplois de maître de conférences dont un (1) à l'Unité de formation et de recherche en Lettres et Sciences humaines (UFR/LSH) et un (1) à l'Ecole normale supérieure (ENS);
- quatre (4) emplois de maître-assistant dont :
  - > un (1) à l'Unité de formation et de recherche en Sciences économiques et de gestion (UFR/SEG);
- deux (2) à l'Unité de formation et de recherche en Lettres et Sciences humaines (UFR/LSH) et
- un (1) à l'Ecole normale supérieure (ENS).

## ARTICLE 2:

Le Ministre des Enseignements Secondaire et Supérieur, le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 05 juillet 2013

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre,

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

Gnissa Isaïe KONATE

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale

Vincent ZAKANE

Le Ministre des Enseignements Secondaire et Supérieur,

Moussa OUATTARA

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

